



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

DEL2023/23

Date d'envoi de la convocation : 4 mai 2023
Date d'affichage de la convocation : 4 mai 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 11 mai 2023, sous la présidence de Valérie GIRAUD, Maire.

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, M. SOTHIER, M. SCHWOB, M. LEGAL, M. RANEBI, Mme PILLON, Mme BAILLON, M. DURAND, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT. Mme KLINGELSCMITT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAURENT WILCYNski, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD ; Mme SAVIN, pouvoir à Mme LAMY ; Mme PIN, pouvoir à M. ROUVIER ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme MONNIER, pouvoir à M. HELOIRE ; M. FOUGERE, pouvoir à M. SOTHIER ; M. MICHAUD, pouvoir à M. SCHWOB ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Absente Mme PARENT.

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Votants : 28
Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Cécile BAILLON est désignée comme secrétaire de séance.

Acquisition par voie de préemption d'un local commercial rue des écoles

Rapporteur : M. HELOIRE

Annexes : Déclaration d'Intention d'Aliéner (annexe 4) – Arrêté de préemption (annexe 5)

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Genay a établi, dès 2020, un schéma de soutien et de développement du commerce dans le centre bourg qui visait à établir un diagnostic du tissu commercial permettant d'aboutir à la définition d'un périmètre de sauvegarde dans le but de répondre à la volonté de dynamisation commerciale du centre-bourg

Sur cette première base, Madame le Maire avait sollicité la Métropole de Lyon, compétente en matière de développement commercial et économique, pour la réalisation d'une étude de diagnostic du tissu commercial qui a été réalisée en 2021 par un cabinet missionné par la Métropole et dont copie a été fournie aux membres du Conseil Municipal.

Parmi ses recommandations d'actions visant la dynamisation commerciale du centre-bourg figurent : « l'augmentation de la maîtrise de la collectivité sur le tissu commercial ».

C'est dans cet esprit que la commune a saisi une opportunité pour réaliser l'acquisition d'un local demeuré vacant depuis plusieurs années au rez-de-chaussée de l'îlot « Casino » qui va faire l'objet d'un réaménagement dans le courant 2023 pour une mise en location en local



d'activité.

C'est également dans cet esprit que le Conseil Municipal a décidé, en octobre 2022 de se doter du droit de préemption commercial.

Dans ce contexte, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été réceptionnée en mairie par voie dématérialisée en date du 21 juin 2022.

Cette DIA porte sur la vente d'un local commercial d'une superficie de 21 m² environ, situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment situé à l'angle de la rue de la gare et de la rue des écoles et dont l'adresse postale est le 50 rue des écoles.

Ce local est donc cédé à un prix attractif et dispose d'un emplacement stratégique en plein secteur de centre-bourg.

De ce fait, il paraît opportun d'acquérir ce local dans une logique de redynamisation du centre-bourg en cohérence avec les actions engagées précédemment en la matière.

La commune a donc demandé à la Métropole de Lyon, collectivité compétente en matière de droit de préemption urbain, de préempter ce bien pour le compte de la commune.

Dans ce cadre, il revient à la commune l'obligation de préfinancer l'acquisition et de s'engager à assurer les frais que la Métropole de Lyon sera amenée à supporter.

La Métropole a exercé son droit de préemption pour ce local (cf. arrêté de préemption du 6 février 2023 ci-joint). Conformément à l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté du 5 décembre 2016, le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas requise.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'acquisition auprès de la Métropole de Lyon du local commercial situé au 50 rue des écoles, sur la parcelle cadastrée section AI n°815, au prix de 52 000 € ;
- **DONNE** son accord pour le préfinancement à hauteur de 52 000 € par la commune de cette acquisition opérée par voie de préemption par la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon ainsi que toute pièce et tout acte afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition.

VOTE	Pour	22	M. TOUZOT, M. MAUGEIN Mme COHEN, M. LECLERC, Mme PERRIN, M. MADER
	Abstention	2	
	Contre	4	
<i>Adopté à la majorité</i>			

*Pour Extrait Conforme,
 Le Maire, Valérie GIRAUD*



*Acte certifié exécutoire après
 - transmission en Préfecture le 15 mai 2023
 - publication sur le site internet de la Ville le 15 mai 2023*